Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20261012-DEL2026079-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation :
5 octobre 2026
Date d'affichage :
5 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 16
Procuration – 3

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, Mme JEAN Florence, Mme PEDRON Estelle, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme ASSON Pascale a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, Mme LE FORBAN Roselyne a donné procuration à Mme CONAN Sylvie et M. BONGRE Cyrille a donné procuration à M. ETES Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Florence JEAN

Délibération 2026-079 / Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Désignation de représentants

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au Conseil Municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque Conseil Municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.
L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.
En application de ces dispositions, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner par délibération du Conseil Municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sylvie CONAN en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées créée par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

- **DESIGNE** Madame Annie JANOT-MONFORT en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées créée par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Florence JEAN
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire